

ARRÊTÉ

Service : SGCI
Références : CJ/CA
N° 051 -2025

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR FREDERIC GUILLAUMET, ADJOINT AU RESPONSABLE DE L'ACCUEIL ET LA CITOYENNETÉ - OFFICIER D'ETAT-CIVIL - GESTION DES LISTES ÉLECTORALES – ACCES AU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, L. 2122 32, R. 2122-7, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu le Code Électoral, notamment ses articles L. 11, L. 16, L. 18 et L. 28 ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes n° 2020-22 du 3 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° 13-2025-AI du 7 janvier 2025 portant nomination par mutation de Monsieur Frédéric Guillaumet dans le grade de rédacteur principal de 1^{re} classe ;

Considérant que Monsieur Frédéric Guillaumet exerce la fonction d'adjoint au responsable de l'accueil et la citoyenneté et que, dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de fonctions et de signature pour le fonctionnement du service public ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités ;

arrête

Article 1 : Monsieur Frédéric Guillaumet, adjoint au responsable de l'accueil et la citoyenneté, reçoit délégation de fonctions d'Officier de l'État Civil pour dresser tous actes ou décisions, transcrire toutes mentions, délivrer tous extraits et copies d'actes d'état civil de la commune de Couëron.

Article 2 : La délégation de fonctions d'Officier de l'Etat-civil exclut les fonctions prévues à l'article 75 du code civil, relatives à la célébration des mariages.

Article 3 : Madame le Maire de Couëron donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Frédéric Guillaumet, en matière d'établissement des listes électorales :

- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées à l'article L 11 ou aux articles L. 12 à L. 15-1 du Code Électoral ;

- Radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées à l'article L. 11 ou aux articles L. 12 à L. 15-1 du Code Électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- Notifier aux électeurs intéressés, dans un délai de deux jours, les décisions prises ; les transmettre dans le même délai à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, aux fins de mise à jour du Répertoire Electoral Unique (REU).

Article 4 : Monsieur Frédéric Guillaumet est habilité, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique de la Commune.

Article 5 : Monsieur Frédéric Guillaumet reçoit délégation de signature pour toutes les pièces et documents d'usage courant afférents au service, notamment les copies certifiées conformes, les légalisations de signature, les attestations de recensement citoyen et les récépissés de demande d'inscription sur la liste électorale.

Article 6 : Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

Article 7 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, transmis à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Nantes, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

À Couëron, le 31 janvier 2025

Carole Grelaud
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Mis en ligne sur le site internet de la Ville du 5/02/2025 au 5/04/2025 Transmis en Préfecture le: 31/01/2025
Notifié à l'intéressé(e) le 05/02/2025

